

PLESSIS-DE-ROYE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**SEANCE DU
28 MAI 2020**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11
Date de convocation :	22 mai 2020
Date d'affichage :	29 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Plessis-de-Roye proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame VIEVILLE Sylvie

Etaient présents : Monsieur CALANDRONI Arnaud, Monsieur DEPRES Michel, Monsieur LAGOUGE Michel, Monsieur LEMARDELET Pascal, Monsieur PEYR Patrick, Monsieur PILLOT Denis, Madame PISCHEDDA Speranza, Madame QUIRIN Catherine, Madame SANGUE Yvette, Monsieur TRAVERS Vincent, Madame VIEVILLE Sylvie

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération 2020-001

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PEYR Patrick, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer dans leurs fonctions : Monsieur CALANDRONI Arnaud, Monsieur DEPRES Michel, Monsieur LAGOUGE Michel, Monsieur LEMARDELET Pascal, Monsieur PEYR Patrick, Monsieur PILLOT Denis, Madame PISCHEDDA Speranza, Madame QUIRIN Catherine, Madame SANGUE Yvette, Monsieur TRAVERS Vincent, Madame VIEVILLE Sylvie
Madame PISCHEDDA Speranza, la plus âgée des membres présents, a ensuite pris la présidence de séance. Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire Madame VIEVILLE Sylvie.

Retranscription du préambule de Mme PISCHEDDA avant la prise de présidence :

« Bonjour à toutes et à tous,

En ma qualité, non choisie, de doyenne de cette assemblée, je pourrais vous parler de ma naissance, au milieu du siècle dernier, dans une petite ville de la côte ouest de la Sardaigne et mon immigration. Mais si cela présente un intérêt certain pour moi, mon discours pourrait être ennuyeux pour d'autres.

Je vais donc vous faire part de quelques réflexions personnelles issues de cette élection et de la situation actuelle.

- 1) La victoire de notre liste à cette élection municipale face à la deuxième liste, s'est faite avec une avance, certes confortable, mais il ne faut pas oublier que 4 électeurs sur 10 n'ont pas voté pour nous.
- 2) Les votes sont souvent exprimés pour une liste mais aussi contre une autre, et donc, de ne pas considérer que les votes que nous avons recueillis nous sont complètement favorables.
- 3) Ceci doit nous conduire à agir avec humilité et partage, en n'oubliant pas que nous devons représenter sans exception tout le village.
- 4) La situation de crise que nous vivons, entraîne un grand nombre de difficultés pour les plus fragiles et nous devons nous en préoccuper pour ne pas les oublier, car les plus fragiles ne sont pas toujours les plus bavards.

5) Nous vivons dans un environnement rural et modeste, et nous devons veiller à rendre notre communication vers les habitants audible car tout le monde ne maîtrise pas forcément les nouvelles technologies. Les ruptures peuvent se créer ainsi.

Voilà ce dont je voulais vous faire part, et je déclare, en ma qualité de doyenne, ouverte la réunion de mise en place du nouveau Conseil Municipal. »

2/ ELECTION DU MAIRE - Délibération n°2020-002

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un appel à candidature,

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

Monsieur PEYR Patrick 10 voix (dix)

Monsieur PEYR Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE – Délibération n°2020-003

Le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, et conformément à l'article L.2122-2 et suivant du Code des Collectivités Territoriales, a décidé de fixer le nombre d'adjoints à deux, à l'unanimité.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire et sous la présidence de celui-ci, à l'élection du 1er Adjoint.

4/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE- Délibération n°2020-004

ÉLECTION DU 1er ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

Madame QUIRIN Catherine 10 voix (dix)

Madame QUIRIN Catherine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

Monsieur LEMARDELET Pascal 8 voix (huit)

Monsieur DEPRES Michel 1 voix (une)

Monsieur LEMARDELET Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

5/ PROCLAMATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES - Délibération n°2020-005

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 273-11 du Code électoral qui stipule que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Par conséquent sont désignés délégués à la Communauté de Communes :

- Monsieur PEYR Patrick, Délégué titulaire
- Madame QUIRIN Catherine, Délégué suppléant

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la proclamation.

6/ FIXATION DE L'INDEMNITE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS - Délibération n°2020-006

1/ AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

L'indemnité du Maire pour la commune de Plessis-de-Roye est donc automatiquement fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2/ AUX ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

7/ ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DE LASSIGNY - Délibération n°2020-007

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIVU DE LASSIGNY

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des élections sont les suivants :

Le délégué titulaire est :

- Monsieur CALANDRONI Arnaud

Le délégué suppléant est :

- Madame SANGUE Yvette

Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal et transmise au président du SIVU DE LASSIGNY

8/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT SEZEO- Délibération n°2020-008

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SEZEO (Syndicat d'Electricité de la Zone Est de l'Oise)

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des élections sont les suivants :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur PEYR Patrick
- Madame VIEVILLE Sylvie

Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal et transmise au président du SYNDICAT SEZEO

9/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA DIVETTE - Délibération n°2020-009

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5212-7,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat de la Divette,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des élections sont les suivants :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur PILLOT Denis
- Monsieur LEMARDELET Pascal

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur DEPRES Michel
- Monsieur LAGOUGE Michel

Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal et transmise au président du Syndicat de la Divette.

10/ ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM DE LA DIVETTE- Délibération n°2020-010

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 5212-7,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM de la Divette,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les résultats des élections sont les suivants :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur PILLOT Denis
- Monsieur LEMARDELET Pascal

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur DEPRES Michel
- Madame QUIRIN Catherine

Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal et transmise au président du SIVOM de la Divette.

11/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE - Délibération n°2020-011

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de nommer des interlocuteurs privilégiés dans le cadre des relations entre la commune et les écoles de Lassigny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur LAGOUGE Michel et Monsieur LEMARDELET Pascal représentants au conseil d'école.

12/ NOMINATION D'UN CORRESPONDANT JEUNES- Délibération n°2020-012

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Madame VIEVILLE Sylvie en tant que correspondant Jeunes à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

13/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - Délibération n°2020-013

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de nommer un interlocuteur privilégié dans le cadre du maintien et du développement des liens entre les forces armées et la Nation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne M. CALANDRONI Arnaud correspondant Défense de la commune de Plessis-de-Roye.

14/ NOMINATION DES CORRESPONDANTS DU DISPOSITIF DE GESTION DE L'ALERTE LOCALE AUTOMATISE (GALA) - Délibération n°2020-014

Monsieur le Maire rappelle qu'un dispositif d'alerte automatisé a été mis en place en avril 2007 par les services de défense et protection civile de la Préfecture de l'Oise. La liste téléphonique d'urgence doit être complétée de 4 noms d'élus. Sont désignés :

- Monsieur PEYR Patrick
- Madame QUIRIN Catherine
- Monsieur LEMARDELET Pascal
- Madame PISCHEDDA Speranza

La délibération est votée à l'unanimité.

15/ NOMINATION D'UN DELEGUE AU CNAS- Délibération n°2020-015

Du fait de son adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales), la Commune doit désigner un délégué représentant les élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Madame PISCHEDDA Speranza pour représenter la commune auprès du CNAS.

16/ ELECTION DES MEMBRES DU CCAS- Délibération n°2020-016

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Pour le CCAS de la commune de Plessis de Roye, les membres du conseil municipal fixent le nombre de membres à 12 membres en plus du Maire qui en est président de droit, soit six conseillers municipaux et six personnes qualifiées nommées par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Désignent pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS les 6 Conseillers Municipaux dont les noms suivent, élus au scrutin de liste et à bulletin secret :

- O Monsieur PILLOT Denis
- O Monsieur DEPRES Michel
- O Madame QUIRIN Catherine
- O Madame VIEVILLE Sylvie
- O Madame PISCHEDDA Speranza
- O Madame SANGUE Yvette

17/ NOMINATION D'UN REFERENT CHASSE ET PECHE- Délibération n°2020-017

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Monsieur CALANDRONI Arnaud en tant que référent chasse et pêche de la commune.

18/ CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES- Délibération n°2020-018

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Salle des fêtes

- Commission Travaux
- Commission Bibliothèque
- Commission Communication
- Commission Fleurissement
- Commission Chemin et Gravillonnages
- Commission Loisirs
- Commission Assainissement

19/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION BIBLIOTHEQUE- Délibération n°2020-019

Ont été élus pour faire partie de la commission Bibliothèque :

- Madame QUIRIN Catherine
- Madame VIEVILLE Sylvie
- Madame SANGUE Yvette
- Madame PISCHEDDA Speranza

Délibération adoptée à l'unanimité.

20/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION - Délibération n°2020-020

Ont été élus pour faire partie de la commission Communication:

- Monsieur LAGOUGE Michel
- Monsieur DEPRES Michel

Délibération adoptée à l'unanimité.

21/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT - Délibération n°2020-021

Ont été élus pour faire partie de la commission Fleurissement:

- Monsieur LEMARDELET Pascal
- Madame VIEVILLE Sylvie

Délibération adoptée à l'unanimité.

22/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHEMINS ET GRAVILLONNAGES - Délibération n°2020-022

Ont été élus pour faire partie de la commission Chemins et gravillonnages:

- Monsieur TRAVERS Vincent
- Monsieur PILLOT Denis
- Monsieur LAGOUGE Michel

Délibération adoptée à l'unanimité.

23/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOISIRS - Délibération n°2020-023

Ont été élus pour faire partie de la commission Loisirs :

L'intégralité du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT - Délibération n°2020-024

Ont été élus pour faire partie de la commission Assainissement :

L'intégralité du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25/ QUESTIONS DIVERSES

Michel LAGOUGE intervient pour rappeler qu'il avait envoyé un mail à l'ensemble de l'équipe municipale afin de mettre deux points à l'ordre du jour du Conseil municipal. En absence de réponse, il tient à poser ces deux points dans le cadre des questions diverses :

1) La période de confinement à Plessier de Roye

Il aurait aimé qu'un debriefing (bilan et évaluation) soit fait à propos de la période de confinement dans le cadre de la Commune.

Des habitants ont-ils connu des difficultés ou des problèmes de quelque nature qu'ils soient : matériels, financiers, relatifs à la mise en place des mesures éducatives par internet pour les enfants, adolescents ou étudiants ? Ou encore isolement, communication , ravitaillement pour les personnes âgées par exemple ?

Une circulation de l'information respectant l'anonymat et la discrétion quant aux personnes, est à la fois nécessaire pour l'équipe municipale, mais aussi vis-à-vis de l'ensemble de la population afin de mettre en œuvre une solidarité d'une part entre la Commune et les administrés, d'autre part au sein de la population.

Patrick PEYR intervient pour souligner que des problèmes touchant des particuliers n'ont pas à être discutés de façon collective.

Vincent TRAVERS et Denis PILLOT ajoutent que ces problèmes relèvent du CCAS.

Michel LAGOUGE reprend la parole pour insister sur le fait que, pour lui, c'est une évidence que le traitement de ces problématiques doit être fait dans le respect de la discrétion et de l'anonymat (comme déjà dit plus haut) mais qu'au-delà des cas individuels, il convient de connaître la nature générale des problèmes afin de chercher collectivement à les résoudre au mieux. Les connaître doit contribuer à une meilleure appréhension des préoccupations des administrés. Inversement, conformément aux engagements pris pendant la campagne pour les élections municipales, tous les problèmes doivent être réglés par l'équipe municipale dans le maximum de transparence et les décisions prises doivent l'être en concertation avec la population.

Il précise ainsi que, dans le cadre de l'ouverture de l'Ecole notamment à Lassigny après le déconfinement du 11 mai dernier, il avait sollicité l'équipe municipale afin d'avoir un inventaire des enfants de la Commune allant à l'Ecole soit au niveau Élémentaire à Lassigny soit au niveau Secondaire (Collège et Lycée). Cet inventaire, surtout pour l'Elémentaire, doit sans doute être connu par le Secrétariat de la mairie. Cette demande est restée sans réponse et la problématique a perdu de son objet avec la décision du maire de Lassigny de ne pas rouvrir les Ecoles Maternelle et Élémentaire.

Cependant les déclarations dans le cadre de l'allocution du Premier Ministre (tenues le même jour et quelques heures avant le Conseil municipal de ce 28 mai) plaçant le département de l'Oise « dans le Vert » ne font que poser de nouveau la même question puisque, outre les Ecoles Maternelles et Élémentaires, les Collèges et Lycées vont sans doute reprendre.

La connaissance de cet inventaire a pour but de chercher à anticiper les problèmes de toute nature concernant cette reprise (conditions sanitaires aux arrêts de ramassage scolaire, par ex, etc.) afin de mobiliser les moyens à la portée de la Commune pouvant apporter une aide à la population.

2) Autre point important : les conditions de la convocation à ce Conseil Municipal.

Michel LAGOUGE intervient pour indiquer qu'il avait adressé à l'équipe un résumé des détails essentiels de l'ordonnance du 13 mai 2020 qui précisait les règles spécifiques à respecter compte tenu de la Covid-19 et du déconfinement. Il ajoute qu'il aurait aimé que la Convocation respecte ces règles.

Vincent TRAVERS prend la parole pour indiquer qu'il lui semble que la tenue du Conseil se fait avec les précautions nécessaires (masques, distanciation physique, etc.) et que ces conditions contraignantes sont bien supérieures à ce qui se passe pratiquement dans certaines grandes enseignes commerciales (Bricomarché, Leclerc) bien plus laxistes.

Michel LAGOUGE reprend la parole pour préciser qu'il ne parlait pas des conditions sanitaires dans lesquelles se tient ce Conseil qui sont effectivement correctement mises en œuvre, mais de la Convocation elle-même qui aurait dû comporter les conditions relatives à la publicité des débats de ce Conseil Municipal: séance à huis clos ? séance avec public limité ? séance publique ouverte ?

Le fait qu'aucune mention ne soit indiquée sur la convocation, entraînait, par défaut, que le Conseil municipal se tenait suivant les conditions générales et habituelles à savoir, en séance publique sans limitation.

Il précise par ailleurs, comme il l'a également indiqué dans plusieurs mails avant la tenue de ce Conseil, qu'il aurait souhaité que, conformément aux engagements qui ont été pris lors de la campagne électorale des Municipales, la convocation avec l'ordre du jour soit distribuée à l'ensemble de la population.

Certes la convocation et l'ordre du jour ont été affichés, conformément aux dispositions légales, sur le panneau officiel de la mairie. Mais cela lui semble insuffisant. Il ajoute qu'il a été sollicité plusieurs fois lors de ces marches quotidiennes dans la Commune par des administrés cherchant à s'informer et qui, spontanément, ne vont pas lire le panneau officiel.

Arnaud CALANDRONI prend la parole pour indiquer que, compte tenu de l'ordre du jour comportant l'élection du maire, des adjoints, des représentants dans les différentes instances ou Commissions, etc. il ne s'agissait que de questions relatives à l'organisation de l'équipe municipale. Aucun sujet à l'ordre du jour n'était d'importance si bien qu'une information générale ne lui semblait pas nécessaire.

Michel LAGOUGE lui répond qu'il ne nous (l'équipe municipale) appartient pas de décider à la place des administrés ce qui est important ou pas. En répétant qu'il s'agit d'un engagement de la campagne, il souhaite qu'en toute occasion, la population soit informée des Conseils municipaux (date, heure et lieu de convocation, ordre du jour, compte rendu). Et que si la Commune réussit à mettre en œuvre un site internet communal pour assurer cette communication, il convient, avant la mise en œuvre de celui-ci qui prendra nécessairement plusieurs semaines voire mois, d'informer la population par un document écrit qui peut être, sans difficulté, distribué dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ne se présentant, la séance est levée à 21h30. Et ont signé les membres présents.